



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46863

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences, en matière de santé publique, de la proposition de la caisse nationale d'assurance maladie visant à réduire la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. L'application de cette proposition comporte des risques pour le dépistage car elle rendrait très difficile la mise en œuvre des procédures nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace de ce cancer qui touche près de 6 000 femmes et cause environ 2 000 décès par an. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre pour assurer le maintien, voire, le cas échéant, l'amélioration de la prévention de ce cancer.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46863

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6830

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 592